

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du VENDREDI 20 OCTOBRE 2023

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 01.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures et une minute, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Octobre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK), Monsieur DERUELLE (pouvoir à Madame LEMOINE), Monsieur BELLEGUEULE (pouvoir à Madame MOHAMED), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (pouvoir à Madame CARTA), Madame BOUCHEZ (pouvoir à Madame THOMAS), Monsieur FEDDAL (pouvoir à Monsieur TONNEAU), Monsieur VANDENDOOREN (pouvoir à Monsieur BRAILLY), Madame BOUTON (pouvoir à Madame ATTEN).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur SANCHEZ** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur SANCHEZ** comme Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

• QUESTION RELATIVE A L'INTERCOMMUNALITE.

1 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE DE VACANCES
« LES GRANGETTES » (S.I.G.C.V.G.). Demande de dissolution.

**DELIBERATION N° 1 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU
CENTRE DE VACANCES « LES GRANGETTES »
(S.I.G.C.V.G.). Demande de dissolution.**

Madame le Maire, présente la délibération

Madame le Maire indique que Monsieur le sous-préfet du Douaisis a demandé à la ville de Denain ainsi qu'aux autres communes membres de se positionner quant au devenir du syndicat intercommunal pour la gestion du centre de vacances « les Grangettes », et plus précisément sur la dissolution du syndicat. Madame le Maire précise que 5 communes se sont déjà positionnées pour la dissolution des Grangettes à savoir : Haspres ; Escaudain ; Marly, Raisme ; Petite-Forêt.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

Monsieur TONNEAU indique ne pas avoir reçu de mail pour l'informer de la tenue du Conseil municipal. Il ajoute avoir simplement reçu dans sa boîte aux lettres le vendredi 13 octobre 2023, la délibération relative à la tenue du Conseil Municipal du 20 octobre 2023. Par ailleurs, il précise que cela ne lui a pas permis de constater le respect des 3 jours ouvrés relatives à la tenue d'un Conseil exceptionnel.

De ce fait, il aimerait savoir si la procédure consistant à envoyer des mails pour prévenir de la tenue d'un Conseil municipal sera remise en place.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un conseil exceptionnel, de ce fait ce n'est pas 3 jours francs mais 5 jours francs pour l'envoi de la convocation du Conseil municipal. Madame le Maire rappelle ensuite les règles de droit commun relatives à l'envoi des convocations du Conseil municipal. En effet, Madame le Maire précise que l'article L. 2121-10 du CGCT dispose que « *la convocation au conseil municipal est transmise de manière dématérialisée, sauf si les conseillers municipaux en font la demande, la convocation est alors adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* » et ce depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019. Madame le Maire précise que la demande d'une convocation papier a été effectuée de la part de Monsieur TONNEAU, le 7 juillet 2022 à 12h41.

Madame le Maire, précise enfin, qu'il n'y a aucune obligation réglementaire de doubler la transmission en format papier d'une transmission par voie électronique.

Monsieur TONNEAU demande la parole.

Monsieur TONNEAU confirme avoir fait la demande du format papier. Cependant il indique qu'il n'y a aucune preuve certifiant qu'il a bien reçu à la date du vendredi 13 octobre. Comme chacun, il ne relève pas le courrier de sa boîte aux lettres tous les jours.

Madame le Maire indique qu'il appartient à Monsieur TONNEAU d'en apporter la preuve qu'il n'a pas reçu le dossier de Conseil Municipal. Madame le Maire précise que d'autres Conseillers municipaux qui ont également la version papier ont bien reçu ce dernier dans leurs boîtes aux lettres le 13 octobre 2023. Madame le Maire indique avoir en sa possession une attestation de l'agent de la ville certifiant avoir déposé dans la boîte aux lettres de Monsieur TONNEAU le dossier de Conseil municipal le vendredi 13 octobre.

Monsieur HOCHART demande la parole sur la question à l'ordre du jour.

Monsieur HOCHART souligne que ce syndicat a démontré son inefficacité et sa capacité à faire toujours moins avec de plus en plus d'argent. Il indique que les élus de ce syndicat ont eu la capacité de s'illustrer au niveau national avec une gestion plutôt obscure de la santé financière de ce syndicat, ainsi que les avantages qu'ont pu se procurer certains élus de ce syndicat et non pas les enfants. Monsieur HOCHART indique que toutes ces raisons, il votera « pour » cette délibération.

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique que Monsieur HOCHART fait sûrement référence à une émission de Julien Courbet.

Madame DANDOIS demande la parole.

Madame DANDOIS indique que la dissolution est inévitable compte tenu de la majorité de plusieurs communes sur le sujet. Cependant Madame DANDOIS indique s'abstenir tant que la commune n'aura pas précisé son dispositif pour offrir aux enfants des temps de vacances équivalents.

Madame DANDOIS pose ensuite deux questions :

- Comment la municipalité va-t-elle utilisé les versements destinés initialement au syndicat des Grangettes ?
- Quelles politiques seront mises en place en faveur des enfants ?

Madame le Maire reprend la parole.

Madame le Maire indique qu'en ce qui concerne les « GRANGETTES » qu'il s'agit d'un modèle complètement dépassé et indique qu'il y a bien longtemps que les enfants ne vont plus aux Grangettes. Cependant, Madame le Maire précise que les enseignants privilégient désormais les courts séjours d'une nuit ou deux et qu'il est difficile, pour des raisons de responsabilités, d'organiser des séjours d'une semaine en temps scolaire. La collectivité privilégie donc des séjours durant les vacances scolaires sur des lieux encore enneigés.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **SOLLICITE** la dissolution du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre de Vacances « *LES GRANGETTES* » au titre de l'article L. 5212-33 du CGCT.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

Avant de lever la séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence pour toutes les victimes israéliennes, palestiniennes, pour la mort de Monsieur Dominique Bernard professeur à Arras ainsi qu'aux victimes des attentats de Bruxelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 15.

Le Secrétaire de Séance,

T. SANCHEZ



Madame le Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI

